

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2025-250**  
**Autorisation enseigne**  
**SARL LE PARIBREST**  
**16 ter boulevard Chastenet de Géry**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement, Chapitre 1<sup>er</sup> Titre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 et suivants fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseigne,

**Vu** le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du Grand Orly Seine Bièvre approuvé le **13/12/2022**,

**Vu** l'arrêté n°2024-110 du **26/02/2024** portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric Raymond, premier adjoint au Maire, pour les questions relatives à l'aménagement urbain, l'habitat et le patrimoine,

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, déposée en mairie le **22/01/2025** par la **SARL LE PARIBREST**, représentée par Monsieur AIT MOULOUD Larbi, et enregistrée sous le numéro AP 094-043-25-7001, en vue de modifier des enseignes sur un local sis 16 ter boulevard Chastenet de Géry,

**Vu** l'accord avec prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du **30/01/2025**, annexé au présent arrêté,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une préenseigne ou une enseigne, est accordée.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France : « (1) *Les bandeaux d'enseignes viennent se fixer sur un support maçonné situé au-dessus de la devanture, contrairement aux autres enseignes de ce type de l'immeuble. Cela brouille la composition de ce rez-de-chaussée commercial, le projet ne peut donc pas être accepté en l'état.*

*(2) Le bandeau d'enseigne sera donc fixé au même niveau que ceux existants et sa partie haute sera alignée avec celle de la devanture mitoyenne pour requalifier ce niveau commercial.*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250606-2025-250-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025

*La teinte sera plus claire, à l'exception du blanc pur, et mate pour ne pas créer des contrastes de couleurs trop prononcés.*

*Le store sera supprimé ou placé sous l'enseigne bandeau.*

*Les enseignes et stores ne dépasseront pas la largeur des baies vitrées. »*

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- A la préfecture du Val-de-Marne,
- Au demandeur pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 06 JUIN 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

Le Premier Maire Adjoint chargé de  
l'aménagement urbain, de l'habitat et du  
patrimoine,



**Frédéric RAYMOND**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250606-2025-250-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025



Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20250606-2025-250-AR  
Date de télétransmission : 26/06/2025  
Date de réception préfecture : 26/06/2025